



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0165
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES VIEUX CHENES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 29/06/2026 émise par EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI PYRENEES demeurant ROUTE DE NAUJAC ZAC DE NAUJAC 12450 LUC-LA-PRIMAUBE représentée par Monsieur Yohan ROMIGUIERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Travaux d'aménagement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/07/2026 au 10/09/2026 RUE DES VIEUX CHENES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/07/2026 et jusqu'au 10/09/2026, 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite RUE DES VIEUX CHENES. la circulation pourra se faire par voie en impasse de part et d'autre de la fermeture de la rue pour les riverains,

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI PYRENEES.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le
Pour le Maire,
et par délégation

08 JUL. 2026



Serge JULIEN

DIFFUSION:

- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI PYRENEES

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture de l'Aveyron le 08 JUL. 2026

Publié le 012-211202023-20260708-ARVP2026AT0165-AR

Reçu le 08/07/2026, 2026